



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
GAEC de la Haute Rue
Commune de Blacourt**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 6 août 1999 délivré au GAEC de la Haute Rue ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont dépourvus de gouttières, ce qui provoque le ruissellement des eaux de toitures se mélangeant aux effluents d'élevage, cet état étant non conforme au point 3.3.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui précise :

« Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier » ;

Considérant que ces eaux de toitures se déversent directement dans les auges où est distribuée l'alimentation, formant une soupe au lieu d'un aliment solide ;

Considérant l'absence d'ouvrage de stockage des eaux souillées ;

Considérant que les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage doivent être dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel ;

Considérant l'implantation de la ferme en partie haute de la commune et la forte déclivité du terrain, propice à la formation d'une rigole qui canalise un mélange d'eaux souillées vers la route en contre-bas, passant en dessous de celle-ci par infiltration, pour continuer de s'écouler vers les terrains des particuliers de la zone urbanisée,

Considérant que cet état est non conforme au point 3.3 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui précise que :

« Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage » ;

Considérant que ce mélange d'effluent et d'eaux de ruissellement génère des odeurs qui se propagent sur ce secteur, vers les habitations tiers ;

Considérant que cet état, dénoncé par le maire de la commune, peut provoquer une réaction d'hostilité des habitants envers l'exploitant ;

Considérant que conformément à l'article L514-1, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, l'autorité préfectorale met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC de la Haute Rue, située au n°4 rue du Baron Giresse sur la commune de Blacourt 60650, est mis en demeure, dans un délai de 3 mois, de transmettre au service d'inspection de la direction départementale de la protection des populations un échéancier de travaux, en coordination avec un bureau d'étude de son choix, pour apporter dans les meilleurs délais les mesures correctives portant sur :

- l'arrêt des écoulements vers la route et l'installation d'une fosse de récupération des eaux souillées ;
- l'équipement des bâtiments d'élevage de gouttières récupérant les eaux de ruissellement en provenance des toitures et ce, afin qu'elles ne soient plus dirigées vers les auges ni mélangées aux effluents d'élevage de l'aire d'exercice.

Article 2 :

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, les sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Blacourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Blacourt fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Blacourt, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le, **27 AVR. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires

GAEC de la Haute Rue

M. le Maire de la commune de Blacourt

M. le Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

M. l'Inspecteur de l'environnement

